



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

matériels

Question écrite n° 84799

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les risques de contamination par virus informatique des implants électroniques placés chez certaines personnes pour les soigner. Une récente expérience scientifique menée en Angleterre par l'université de Reading a montré les risques de contamination par virus informatique de ces puces sous-cutanées installées à des fins médicales, notamment les puces de radio-identification. Or une puce « infectée » peut non seulement s'arrêter de fonctionner ou changer son action dans le corps, mais également corrompre le système central chargé de la contrôler ainsi que les autres puces pouvant entrer en relation avec elle. Les dispositifs d'implants sont aujourd'hui assez répandus et tendent à se développer. De la même manière que les ordinateurs, ces dispositifs peuvent donc être sensibles aux infections par les virus informatiques entraînant potentiellement de nombreuses complications pour la santé. Il lui demande ainsi quelles mesures elle pense pouvoir être prises afin de limiter ce problème pouvant entraîner des troubles importants chez les personnes porteuses d'implants sous-cutanés.

Texte de la réponse

La contamination par virus informatique d'un implant électronique placé dans le corps humain constitue en effet un risque possible mais connu et pris en compte, tant par les industriels et fabricants au moment du développement du produit et de l'analyse des risques, que par les experts au moment de l'évaluation et du contrôle du produit. La contamination de ces implants par un virus informatique peut résulter de multiples faits générateurs. Toutefois, de nombreuses mesures sont prises, à différents niveaux, pour lutter contre ce risque de contamination par virus informatique et protéger les personnes porteuses d'implants sous-cutanés. L'accès au programmeur, c'est-à-dire à l'ordinateur permettant de consulter la mémoire de l'implant électronique, est contrôlé. En outre, l'utilisation du programmeur et de son logiciel nécessite des connaissances informatiques de haut niveau et une connaissance approfondie de l'architecture du logiciel utilisé sur le programmeur. Seul le programmeur peut réaliser des modifications de paramétrage du logiciel et de l'implant électronique. Par ailleurs, les programmeurs ne sont pas reliés au réseau par Internet car les logiciels sont généralement mis à jour par le biais de clés USB. Enfin, de nombreux contrôles qualité et contrôles anti virus sont effectués en sortie d'usine. Par ailleurs, le système d'utilisation des micro puces sous-cutanées de radio-identification n'a pas été mis en place en France, la question de leur contamination par virus informatique peut donc être écartée. Enfin, dans le cadre de la matériovigilance, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) assure une surveillance continue des incidents ou des risques d'incidents résultant de l'utilisation de ces dispositifs médicaux après leur mise sur le marché et prend les mesures préventives et/ou correctives appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84799

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8065

Réponse publiée le : 1er mars 2011, page 2084